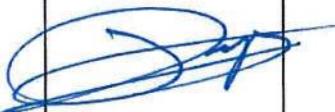


<b>PÉRIMETRE D'APPLICATION :</b>  <b>AREVA NP SAS JARRIE</b>	<b>INTITULÉ :</b>  <b>COMPENSATION PRIME DE DIMANCHE ET MAJORATION DE NUIT</b>	<b>RÉFÉRENCE :</b> <b>Rémunération</b>	<b>DATE D'APPLICATION :</b> <b>1<sup>er</sup> juillet 2014</b>
		REM - 016	
<b>EMETTEUR</b> JJ.ROSPARS  <b>SIGNATURE :</b>  	<b>APPROBATION PROJET :</b>  <b>SIGNATURE :</b>	<b>RÉVISION :</b>	

**Objet : Compensation de la prime de dimanche et/ou de la majoration de nuit**

Si, à la demande de l'employeur, un salarié est amené à travailler sur un autre poste que celui prévu dans sa « roulette » initiale, et qu'il perd sa prime de dimanche et/ou sa majoration de nuit, une compensation sera versée.

Cette compensation est équivalente à la prime de dimanche et/ou à la majoration de nuit dont il aurait pu bénéficier s'il avait travaillé sur le poste initialement prévu.

La présente note se substitue aux notes et usages en vigueur ayant le même objet préalablement à la fusion au sein de l'établissement et/ou de la société CEZUS SA.